

RAPPORT N° 03/1-11
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
(«Bassas de India» / 47 LLTS / Montgaillard)

Par courrier en date du 23 janvier 2003, la Société Immobilière du Département de La Réunion sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune accorde sa garantie pour le remboursement à hauteur de 80 % de l'emprunt avec préfinancement d'un montant global de 1 813 549,00 euros que la SIDR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de l'opération «Bassas de India» composée de 47 LLTS à Montgaillard.

Les caractéristiques du prêt LLTS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,70 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 450 839,20 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

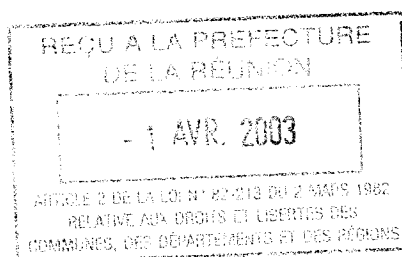
RAPPORT N° 03/1-11

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, de libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/1-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
(«Bassas de India» / 47 LLTS / Montgaillard)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/7-17 du 17 décembre 2001 ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-11 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Accorde la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de 1 450 839,20 euros représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant global de 1 813 549,00 euros que la Société Immobilière du Département de La Réunion (SIDR) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) -prêt destiné à la réalisation de l'opération «Bassas de India» composée de 47 LLTS à Montgaillard-.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt LLTS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,70 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

DELIBERATION N° 03/1-11

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 450 839,20 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Prend l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, de libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 MARS 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

